



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DDT 52

Arrêté N °2014351-0001 - Arrêté préfectoral n °2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Marne de Monsieur Jean- Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute Marne	1
Arrêté N °2014365-0001 - Arrêté n °2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean- Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires par intérim	4
Arrêté N °2014365-0002 - Arrêté n °2717 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean- Pierre GRAULE, Directeur départemental des Territoires par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	22
Arrêté N °2014365-0003 - Arrêté n °2718 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre GRAULE, Directeur départemental des Territoires par intérim, en matière de redevance d'archéologie préventive	26
Arrêté N °2014365-0004 - Arrêté n °2719 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre GRAULE, Directeur départemental des Territoires par intérim, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	29
Arrêté N °2015005-0001 - Arrêté n °1 du 5 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	32
Arrêté N °2015005-0002 - Arrêté n °2 du 5 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	39
Arrêté N °2015005-0003 - Arrêté n °3 du 5 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive	43
Arrêté N °2015005-0004 - Arrêté n °4 du 5 janvier 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	46
Arrêté N °2015005-0005 - Arrêté n °5 du 5 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	49
Décision N °2014365-0005 - Décision n °2720 du 31 décembre 2014 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département	52



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014351-0001

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 17 Décembre 2014

DDT 52

Arrêté préfectoral n °2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Mame de Monsieur Jean- Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute Marne



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2669 du 17 DEC. 2014

portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre en date du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques Banderier, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, au poste de Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le

07 DEC. 2014



Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014365-0001

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 31 Décembre 2014

DDT 52

Arrêté n °2716 du 31 décembre 2014 portant
délégation de signature en matière
d'administration générale à Monsieur Jean-
Pierre GRAULE, Directeur départemental des
territoires par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de
l'Organisation
Administrative**

ARRÊTÉ N° 2716 du 31 DEC. 2014

portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires par intérim

Le préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C: Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013

PAG 1	- des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	- des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	- des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	- des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	- des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	- de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	- de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	- des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	- des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité <ul style="list-style-type: none">- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	

PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	-d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	-des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PFR notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001 et n°2010-888 du 28/07/2010
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée- Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
	V-Pour l'ensemble des agents :	
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6/10/1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
	VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :	
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
	VIII-Mesures générales:	
PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	

PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Décisions individuelles de réquisition, afin d'assurer la continuité du service public	Arrêté du ministère de l'écologie du 22.12.2008
PAG 35	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 36	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 - CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	Contentieux devant la juridiction judiciaire: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	Contentieux devant la juridiction administrative: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 - DEFENSE

DEF 1	Gestion du fichier des entreprises soumises à obligation de défense.	Circulaire MEDDTL du 03.02.2012
-------	--	---------------------------------

4 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

5 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

TER 1.1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Arrêtés TP des 23.08.1952 et 30.10.1962
TER 1.2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €.	Arrêté du 06.08.1963

2 – Transports routiers

TER 2.1	Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année.	Code de la route, article R. 411-18 - Arrêté du 11.07.2011 (articles 5 et 6)
TER 2.2	Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque.	Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8

3 – Exploitation des routes

TER 3.1	Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation	Code de la route, article R. 411-4
TER 3.2	Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation.	Code de la route, article R. 411-7
TER 3.3	Avis préalable aux arrêtés du président du conseil général ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.	Code de la route, article R. 411-8
TER 3.4	Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation.	Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1
TER 3.5	Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation.	Code de la route, article R. 422-4

6 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :

La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en avant du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine.	Code du domaine de l'État, article R. 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.	Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants

VN 1.3 Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale. Décret n° 2006-798 du 06.07.2006

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I - Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants:

VN 2.1 - Règlements particuliers de police . Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1

VN 2.2 -Autorisations de manifestations nautiques. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

VN 2.3 -Autorisations spéciales de transports. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

VN 2.4 - Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire. Article L.211-3 du code de l'environnement

II – Mesures temporaires

VN 2.5 Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.

VN 2.6. Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.

7 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau

MAQ 1.1 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation. Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement

MAQ 1.2 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence. Article R. 214-89 du code de l'environnement

- MAQ 1.3 Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau prévue à l'article L. 216-14 du code de l'environnement. Articles R. 216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
- MAQ 1.4 Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité). Article L. 214-3 du code de l'environnement
- MAQ 1.5 Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions. Article L. 214-3 du code de l'environnement

2 - Pêche

- MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants
- MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement
- MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement
- MAQ 2.4 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l'environnement
- MAQ 2.5 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
- MAQ 2.6 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 - Hydrologie

- MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

8 - CONSTRUCTION

- C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) :

	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet.	Articles R. 323-1 à R. 323-20 du code de la construction et de l'habitation
	Décision portant agrément à taux réduit de TVA.	Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
	Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés.	Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation
	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts.	Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
C 1.2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux.	Article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation
C 1.3	Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement conclues en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.	
C 1.4	Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.	
C 1.5	Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie.	Décret n° 81-150 du 16 février 1981
C 1.6	Subvention pour suppression d'insalubrité.	Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
C 1.7	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP.	Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
C 1.8	Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux.	Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexties IV
C 1.9	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0.	Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation
C 1.10	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS.	Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
C 1.11	Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH.	Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation

9 - OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

10 - URBANISME

1 - Règles d'urbanisme

- UB 1 Drogations prévues à l'article R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU). Article R.111-20 du code de l'urbanisme

2 - Application du droit des sols

I - Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables

- UB 2.2 Lettre de majoration du délai d'instruction. Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
- UB 2.3 Demande de pièces complémentaires. Article R. 423-38 du code de l'urbanisme
- UB 2.4 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme. Article L. 422-2 du code de l'urbanisme
- UB 2.5 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

pour les installations nucléaires de base.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- UB 2.6 Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23. Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme
- UB 2.7 Avis conforme dans les cas prévus à l'article L. 422-5. Article L. 422-5 du code de l'urbanisme
- UB 2.8 Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. Article R. 442-13 du code de l'urbanisme

II - Achèvement des travaux

- UB 2.9 Décision de contestation de la déclaration. Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
- UB 2.10 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Article R. 462-9 du code de l'urbanisme
- UB 2.11 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. Article R. 462-10 du code de l'urbanisme

3 – Infractions en matière d'urbanisme

- UB 3 Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. Article R. 480-4 du code de l'urbanisme

4 – Zone d'aménagement différé

- UB 4 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Article R. 212-5 du code de l'urbanisme

5 – Information du pétitionnaire

- UB 5 Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

6 – Porter à la connaissance

- UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » du maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU, des cartes communales et du SCOT, définis dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

7 – Enquêtes publiques

- UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

11 - AGRICULTURE

- AG 1 Délivrance des récépissés de demande de reconnaissance de groupements de producteurs agricoles.
- AG 2 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L. 323-11 et L. 323-12 du code rural
- AG 3 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009
- AG 4 Décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires, décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP. Article D. 343-4 et D.343-24 du code rural
- AG 5 Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre du PPP. Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009
- AG 6 Arrêtés de transfert de références laitières. Articles D. 654-101 à D. 654-114 du code rural
- AG 7 Décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière. Article D. 654-88-1 et D. 654-112-1 du code rural
- AG 8 Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).
- AG 9 Autorisations de société civile laitière (sauf refus). Article D. 654-111 du code rural

AG 10	Arrêtés de transfert de droit à primes bovines (PMTVA).	
AG 11	Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures.	Article R. 361-6 du Code rural et de la pêche maritime
AG 12	Décisions d'attribution de droits PMTVA.	
AG 13	Décisions d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Article D343-34 du Code rural et de la pêche maritime
AG 14	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R. 331-5 du code rural
AG 15	Décisions d'attribution des aides aux investissements et des aides spécifiques pour les exploitations agricoles visées à l'axe 1 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 16	Décisions d'attribution des aides contractualisées par les exploitations agricoles visées à l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 17	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique, de l'aide au revenu et de la conditionnalité.	Article D. 615-65 du code rural Règlements CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 18	Décisions d'attribution des nouvelles aides mises en œuvre dans le cadre du bilan de santé de la PAC (prime ovine, aide supplémentaire aux protéagineux, aide à la diversité des assolements, mesure agroenvironnementale rotationnelle).	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 19	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 20	Décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles.	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 21	Décisions relatives à la clôture du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).	
AG 22	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 23	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement compétence état	Code rural et la pêche maritime – Ancien code rural

12 - CHASSE

Captures

- CH 1 Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles. Article L. 424-11 du code de l'environnement
- CH 2 Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986
- CH 3 Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces. Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 211-1 et suivants du code de l'environnement
Décret n°97-34 du 15/01/1997
Décret n°97-1204 du 12/12/1997

Nuisibles

- CH 4 Destruction individuelle des animaux nuisibles. Articles R. 427-8, R. 427-10 et R. 427-25 du code de l'environnement

Entraînement chiens

- CH 5 Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge). Articles L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
modifié

Plan de chasse

- CH 6 Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Article R. 425-2 du code de l'environnement
- CH 6 bis Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale. Article L. 425-6 du code de l'environnement
- CH 7 Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux). Articles R. 428-8 du code de l'environnement
R. 137-14-1 du code forestier
Décret n°2003-539 du 20/06/2003
- CH 8 Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés. Articles L. 425-1, L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à

Élevages et détention de gibier

- CH 9 Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
- CH 10 Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêtés ministériels du 10 août 2004 modifiés

Réserves de chasse et faune sauvage

- CH 11 Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006
- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8 et R 427-9, R 427-18, R 427-20 et R 427-88 du code de l'environnement

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas de tir

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié
Piégeage
- CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 22.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

Louveterie

CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier et de blaireaux par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Article L. 427-6 du code de l'environnement

CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement

Expositions d'animaux et naturalisations

CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

13 - FORÊT

FO 1 Autorisations et refus de défrichement. Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier

FO 2 Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction. Article L. 121-6 du code forestier

FO 3 Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts. Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts

FO 4 Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation). Article L. 156-2 du code forestier

FO 5 Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie). Article L. 156-3 du code forestier

FO 6 Soumission et distraction du régime forestier Article L. 211-1 et L 211-3 du code forestier

FO 7 Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois Articles L 124-5 et L 319-9 du code forestier

14 - PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle. - Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux. - Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants. - Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières. - Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.	Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
VEG 4	Délivrance du certificat pour les bois bruts.	

15 - DIVERS

Environnement

DIV 1	Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement	Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014
-------	--	---

Natura 2000

DIV 2	Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 3	Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.	
DIV 4	Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 5	Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement

Déchets

DIV 6	Délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et négoce, courtage de déchets.	
-------	---	--

Publicité, enseignes et pré-enseignes

DIV 7	Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en	Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
-------	---	------------------------------------

FEADER Axes 3 et 4

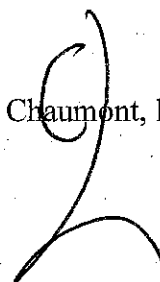
- DIV 11 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 12 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, préité Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : L'arrêté n° 1691 du 2 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 DEC. 2014.



Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014365-0002

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 31 Décembre 2014

DDT 52

Arrêté n °2717 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean- Pierre GRAULE, Directeur départemental des Territoires par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2417 du 31 DEC. 2014

portant délégation de signature
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires par intérim

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Mission : Direction de l'action du gouvernement

- ▶ Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333)

Mission : Ecologie, Développement et aménagement durables

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
- ▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

Mission : Égalité des territoires, logement et villes

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

Mission : Sécurité

- ▶ Programme « Sécurité routière et circulation routière » (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération label vie

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- ▶ Programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » (154) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)
- ▶ Programme « Forêt » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'ASP
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (215)
- ▶ Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (206)

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- ▶ Programme « Entretien des bâtiments de l'État » (309)

Compte d'affection spéciale – Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

► Programme « Contribution aux dépenses immobilières » (723),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre Graule est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à ma signature : les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable passées au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

ARTICLE 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 1811 du 27 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 DEC. 2014


Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014365-0003

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 31 Décembre 2014

DDT 52

Arrêté n °2718 du 31 décembre 2014 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-
Pierre GRAULE, Directeur départemental des
Territoires par intérim, en matière de
redevance d'archéologie préventive



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2718 DU 31 DEC. 2014

Portant délégation de signature à

à **Monsieur Jean-Pierre GRAULE**
Directeur Départemental des
Territoires par intérim
en matière de Redevance d'Archéologie Préventive

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU l'article L 332.6.4° du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul Celet, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre Graule directeur départemental des territoires par intérim à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires par intérim, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1577 du 25 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute - Marne.

Chaumont le 31 DEC. 2014


Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2014365-0004

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 31 Décembre 2014

DDT 52

Arrêté n °2719 du 31 décembre 2014 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-
Pierre GRAULE, Directeur départemental des
Territoires par intérim, pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2719 du **31 DEC. 2014**
portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires par intérim

pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directives départementales interministérielles,

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul Celet, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pur l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à M. Jean Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim, peut sous sa responsabilité par arrêté, donner délégation à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

31 DEC. 2014


Jean-Paul CELET



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2015005-0001

**signé par
Jean- Pierre Graule**

le 05 Janvier 2015

DDT 52

Arrêté n °1 du 5 janvier 2015 portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRETE N° 2015/1 du 05 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne par intérim,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2716 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sera exercée par l'un des chefs de

service chargés de l'intérim : Mme Élisabeth De Jésus, M. Dominique Amiotte, M. Xavier Logerot, M. Dominique Thiébaud, M. Jean Martino.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les codes suivants:

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Amiotte Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous la rubrique et les codes suivants:

Personnel

PAG 21, PAG 22

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Élisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous la rubrique et les codes suivants:

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous la rubrique et les codes suivants:

Construction

C 1.1 à C 1.11

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	Mme Nelly Consigny

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude Vaquéro, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat et à Mme Véronique Masson, instructeur publicité/éolien.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	M. Charles Wehrung
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 13 et AG 15 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 8 et DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël Bettinelli, adjoint au Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 23

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 23

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Doll, responsable du bureau de la sécurité et transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud Gaillard, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Doll, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 13, AG 15 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 8 et DIV 9

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1

Natura 2000

DIV 2 à DIV 3

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Descherois, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1

Natura 2000
DIV 2 à DIV 3

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, chef du bureau « Eau et assainissement » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques
MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable du domaine « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Dominique Thiébaud, Xavier Logerot, Dominique Amiotte, Gaël Bettinelli, François-Xavier Descherois, Laurent Liouville, Hubert Gillet, Emmanuel Consigny, Camille Aubry, Arthur Girardie, Géraldine Helmer, Jean Doll, Jean Martino lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires par intérim pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2716 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2014/20 du 25 septembre 2014 est abrogé.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 05/11/2015.

Le Directeur départemental des territoires,
par intérim,



Jean-Pierre Graule



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2015005-0002

**signé par
Jean- Pierre Graule**

le 05 Janvier 2015

DDT 52

Arrêté n °2 du 5 janvier 2015 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2015/2 du 5 janvier 2015
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 2717 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Dominique Amiotte, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- M. Jean Martino, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 207, 309 et 723.
- M. Xavier Logerot, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.
- M. Dominique Thiébaud, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206.
- Mme Elisabeth De-Jesus, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Patrick Rambour, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Consigny, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatations de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à:

- M.Alexandre Durand, chef du bureau du bâtiment,
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

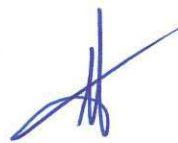
à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : La décision n° 2014/17 du 1^{er} septembre 2014 est abrogée.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 05/01/2015 .

Le Directeur départemental des territoires par intérim,



Jean-Pierre Graule



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2015005-0003

**signé par
Jean- Pierre Graule**

le 05 Janvier 2015

DDT 52

Arrêté n °3 du 5 janvier 2015 portant
subdélégation de signature en matière
d'archéologie préventive



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 2015/3 du 5 janvier 2015
portant subdélégation de signature
en matière d'archéologie préventive

Le directeur départemental des territoires par intérim

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU l'arrêté préfectoral n° 2718 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'archéologie préventive,

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2718 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Monsieur Jean Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth De Jésus, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2718 du 31 décembre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth De Jésus, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Emmanuel Consigny, chef du bureau aménagement.

Article 3 : L'arrêté n° 2012/75 du 26 juin 2012 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires par intérim de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 05/01/2015.

**Le Directeur départemental des territoires
par intérim,**



Jean-Pierre Graule



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2015005-0004

**signé par
Jean- Pierre Graule**

le 05 Janvier 2015

DDT 52

Arrêté n °4 du 5 janvier 2015 portant
subdélégation de signature pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/4 du 5 janvier 2015
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

VU l'arrêté préfectoral n° 2719 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean Pierre Graule, Directeur départemental des territoires par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes:

- M. Dominique Amiotte, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Consigny, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 3 : L'arrêté n° 2014/18 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 4: La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires par intérim de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 05/01/2015.

**Le Directeur départemental des territoires
par intérim,**



Jean-Pierre Graule



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Arrêté n °2015005-0005

**signé par
Jean- Pierre Graule**

le 05 Janvier 2015

DDT 52

Arrêté n °5 du 5 janvier 2015 portant
subdélégation de signature en matière de taxes
d'urbanisme



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/5 du 5 janvier 2015
portant délégation de signature
en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires par intérim

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.340-1 et les articles R.331-1 à R.331-40,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255.A,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 août 2011 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2669 du 17 décembre 2014 portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Haute Marne de Monsieur Jean-Pierre Graule,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

-Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement,

-M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

Article 2 : La décision n° 2014/014 du 3 juillet 2014 est abrogée.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 05/01/2015.

Le Directeur départemental des territoires
par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Pierre Graule



PREFECTURE REGION CHAMPAGNE- ARDENNES

Décision n °2014365-0005

**signé par
Jean- Paul CELET**

le 31 Décembre 2014

DDT 52

Décision n °2720 du 31 décembre 2014 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département.**

DECISION n° 2720

M. Jean-Paul Celet, délégué de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Pierre Graule, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Haute-Marne par intérim est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°988 du 9 juillet 2013. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

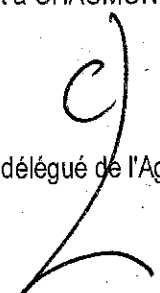
- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le **31 DEC. 2014**


Le délégué de l'Agence

Jean-Paul CELET